

# A.I.R.E.

*Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

## **Le Revenu d'Existence : des principes, une cible et un chemin**

Marc de Basquiat  
Ingénieur et Docteur en économie –  
Président de l'AIRE<sup>1</sup> – BIEN Life Member<sup>2</sup>

Si l'idée du Revenu d'Existence semble s'installer dans le débat politique français, force est de constater que les modalités d'une solution réellement opérationnelle en France ne sont encore ni comprises ni admises par la majorité. Pour preuve les articles de la presse généraliste ou spécialisée et les interventions radio et émissions télévisuelles qui confondent et mélangent allègrement les éléments les plus disparates. Entre les extrêmes d'un projet de destruction de la protection sociale documenté par la Fondation Jean Jaurès ou une sortie du capitalisme prônée par les partisans d'un « salaire à vie », de multiples expressions plus ou moins raisonnables fleurissent.

L'AIRE, l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence, active depuis 27 ans, tient à dire à la fois que le Revenu Universel est indispensable et bénéfique pour notre communauté nationale, mais que sa mise en œuvre sera difficile, car elle nécessite de rentrer dans les arcanes des systèmes actuels et de faire des simulations microéconomiques.

Les travaux approfondis menés par notre association montrent que les bénéfices du Revenu d'Existence seront très importants :

1. Systèmes de solidarités répondant mieux à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
2. Système universel, clair et transparent pour tous les français,
3. Feuille de paie simplifiée,
4. Simplification drastique des aides autour des bas salaires,
5. Elargissement de la base payant des impôts de sécurité sociale au delà des salariés et des entreprises,
6. Suppression des trappes à inactivité et des blocages au niveau du SMIC,
7. Libération de ressources vives et probable remontée du taux d'activité des français en âge de travailler,

---

<sup>1</sup> L'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE) a été créée en 1989 par deux économistes, l'académicien Henri Guitton et le professeur Yoland Bresson, pour préparer la mise en œuvre d'un revenu universel en France.

<sup>2</sup> Créé en 1986 par un groupe d'universitaires européens dont le philosophe belge Philippe Van Parijs et le français Yoland Bresson, le *Basic Income European Network* a été étendu au monde entier en 2004, sous le nom de *Basic Income Earth Network* (BIEN), mettant en relation des promoteurs sur tous les continents.

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

8. Plus grande progressivité de la redistribution et suppression des anomalies aux deux extrémités des niveaux de revenus,
9. Marge importante laissée au politique et à l'opinion pour débattre et décider en matière de justice fiscale,
10. Modalités de mise en œuvre progressive, exigeantes mais acceptables pour les parties impliquées.

Comment est-ce possible ?

Nous vous proposons de :

1. Rappeler pourquoi l'instauration d'un Revenu d'Existence est une ardente obligation pour la communauté française,
2. Rappeler les 5 principes qu'il faut respecter selon nous, notamment l'impératif de l'équilibre budgétaire,
3. Décrire le système cible et ses avantages importants par rapport au système actuel,
4. Décrire les grands chantiers distincts permettant sa mise en œuvre progressive,
5. Conclure sur les contours d'un futur consensus majoritaire dans le pays.

Ce qui va suivre est souvent technique et fait appel à une connaissance approfondie du système actuel. Nous l'avons mis en œuvre dans un outil de microsimulation qui nous apporte des illustrations très éclairantes sur les enjeux et les conditions à respecter pour que le Revenu d'Existence puisse être souhaité par une majorité de la population.

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

### I – Principes d'un Revenu d'Existence

#### L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Dans l'état actuel de notre législation, il est possible de mourir de faim tout en étant convenablement logé, instruit et soigné.

En effet, depuis l'adoption en octobre 2015 de la Protection Universelle Maladie (PUMa), l'accès au système de santé est garanti à chacun, quelle que soit sa situation familiale et professionnelle, ainsi que le niveau de ses cotisations antérieures. En 2007, la loi DALO a inscrit l'obligation faite au préfet de chaque département de reloger ou héberger les personnes privées d'un logement décent (même si dans les faits, cette obligation formelle ne résout malheureusement pas les difficultés dans certains territoires). Et depuis 1959, l'instruction publique est obligatoire de 6 à 16 ans. Par contre, assurer la subsistance de tous les citoyens n'est pas formellement inscrit dans la loi.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) impose en effet une obligation formelle de rechercher un emploi ou d'entreprendre des démarches pour créer son entreprise, ou de suivre des actions d'insertion (obligation assez systématiquement contournée). Sauf cas limites, le RSA n'est pas accordé si les revenus – d'activité ou autres – du trimestre précédent dépassent certains seuils, ou si la personne reçoit déjà l'ASS, l'AAH ou l'ASPA... Passons sur la complexité d'attribution de cette allocation RSA qui décourage tant de personnes de la demander, quand elle ne les mène pas au bout du désespoir<sup>3</sup>. Formellement, notre pays ne satisfait pas à la première obligation formulée par l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires* ».

Dans les faits, nous ne sommes pourtant pas si éloignés de cet objectif : assurer à chacun le niveau de vie minimal permettant de se nourrir et se vêtir. En effet, les sources de revenus sont diverses, des plus confortables jusqu'aux plus précaires.

Suivant le cycle « normal » d'une vie humaine, chacun de nous est *appelé* à devenir rentier, tirant ses revenus d'un capital, peu importe sa nature (actions d'entreprise, patrimoine immobilier, points de retraite, reconnaissance d'invalidité, assurance-vie...). *En attendant*, chacun cherche à travailler pour obtenir le revenu nécessaire à sa subsistance et celle de sa famille. Celui qui se trouve *privé d'emploi* peut prétendre à l'assurance chômage, selon les cotisations antérieures, sur une durée limitée, parfois prolongée par une prestation ASS (Allocation de Solidarité Spécifique). Ces divers revenus sont éventuellement *complétés* par des allocations diverses (aides au logement, allocations familiales...), versées le plus souvent sous conditions de ressources. *A défaut* des revenus précédents,

---

<sup>3</sup> En témoigne un drame récent : <http://www.lavoixdunord.fr/region/le-suicide-d-emilie-maman-privée-d-allocations-ia11b49726n3621709>

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

des allocations sont accordées en fonction de divers critères (âge, handicap, efforts d'insertion...), en particulier les minima sociaux. *Encore plus précaire*, on sort du légal pour basculer dans la solidarité informelle des associations (Restos du cœur, Secours Catholique, etc.), des familles et amis, voire dans le travail au noir... pour ne rien dire de la délinquance...

Dans un pays riche comme la France, ne serait-il pas opportun d'inverser la hiérarchie des revenus, en donnant à chacun, sans condition, le socle minimal permettant la survie ?  
Pouvons-nous choisir ensemble de répondre explicitement à l'article 25 de la DUDH ?

### **Prisonniers de nos représentations**

Une bonne partie de la population, insérée par l'emploi ou bénéficiaire d'une pension de retraite acquise par une vie professionnelle active, répugne à l'idée que certains puissent « toucher de l'argent sans travailler ». Dans notre culture, le revenu se mérite, il vient récompenser un effort laborieux. Pourtant, la réalité est assez différente : les revenus de remplacement (retraite et chômage), les prestations sociales et familiales, les loyers et autres revenus financiers – tous sans contrepartie laborieuse – comptent pour plus de 40 % des revenus des ménages. A l'inverse, la majorité des heures de travail effectuées en France n'est pas rémunérée<sup>4</sup>. De fait, il n'est vraiment pas pertinent d'imaginer que seuls ceux qui ont un emploi travaillent... et sont les seuls à mériter un revenu-récompense... pour cette partie de leur vie !

L'approche humaniste, qui a inspiré la création de notre association AIRE par des citoyens engagés, certains auprès de l'Eglise Catholique, d'autres au Grand Orient de France, reconnaît à chaque membre de la communauté nationale le droit primordial et sans condition d'exister, en assurant que chacun perçoive, au minimum, de quoi subvenir à ses besoins élémentaires. Se nourrir et se vêtir, se loger, se soigner et bénéficier d'une éducation permettant de participer à la vie de la société, tels sont les impératifs que notre société se doit de garantir à chacun. C'est également le message que porte inlassablement Lionel Stoléru, depuis son livre fondateur<sup>5</sup> de 1974 qui l'a conduit à créer le RMI en 1988 et rejoindre le Comité Scientifique de l'AIRE plus récemment.

### **Aucune idéologie spécifique ne sous-tend le Revenu d'Existence**

Ainsi, les adhérents de l'AIRE sont motivés par le même souci de justice sociale et de limiter le gâchis humain.

Les utilitaristes tentent de mesurer précisément les besoins de chacun pour calibrer l'intervention publique. A rebours de cette approche, notre co-fondateur Yoland Bresson,

---

<sup>4</sup> En 2010, selon l'INSEE, entre 42 et 77 milliards d'heures de travail domestique ont été effectuées en France, à comparer à 38 milliards d'heures de travail rémunéré :  
[http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1423](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1423)

<sup>5</sup> *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Flammarion

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

à la suite de James Meade, disait souvent que nous proposons « *un revenu non pas pour exister, mais parce qu'on existe* ». Notre approche n'est pas utilitariste, ce que rappelle également Alain Caillé, membre de notre Conseil Scientifique.

Il expose dans un texte magnifique<sup>6</sup> que « *puisque'il s'agit et doit s'agir d'un don, aucun retour n'est explicitement et spécifiquement exigible, et l'Etat, et à travers lui la société, doit accepter sereinement le risque que rien ne soit rendu. (...) Mais le fait de ne pas exiger de retour ne signifie pas et ne doit surtout pas signifier qu'on n'en attend pas* ». Nous ne cherchons donc aucunement à définir le Revenu d'Existence comme la réciprocité d'une contribution de l'individu, sous quelque forme que ce soit. Mais à l'inverse, nous pouvons attendre de chacun « *de l'initiative, de la vie et de la participation effective à la production de la collectivité par elle-même* ».

Alors que certains mènent un combat pour égaliser les conditions matérielles à l'échelle de toute la population du pays, l'AIRE évoque les principes<sup>7</sup> énoncés par John Rawls pour promouvoir une juste égalité de chances, ce qu'explique Claude Gamel, également membre de notre Conseil Scientifique. Notre proposition vise à éliminer autant que possible ce qui entrave actuellement l'accès de chacun à l'emploi.

En effet, le Revenu d'Existence ne s'oppose en rien à la participation de chacun au travail, reconnaissant la valeur intrinsèque de l'activité réalisée au sein d'un collectif social, sanctionnée par le marché ou la décision d'une communauté de la rétribuer. Si nous avons de la sympathie pour ceux qui luttent pour mieux équilibrer les temps de vie, donnant à chacun plus d'aisance pour faire des choix de vie rationnels, nous ne formulons aucun objectif en termes de « fin du travail », ne reconnaissant pas la validité de schémas idéalistes où l'homme chercherait à « se passer de travailler ». Nous reconnaissons plutôt, avec Guy Arcizet, membre historique de notre association, une évolution sociologique continue des formes de travail : « *le métier florissait dans le temps sacré, du moyen âge au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. La profession, elle, était la marque du temps du travail, pendant un siècle, de 1850 à 1950 environ et l'emploi est devenu l'apanage, si l'on peut dire, du temps libre devenu le temps social dominant pour diverses raisons, l'allongement de la durée de vie, l'entrée tardive dans la vie active, la disparition non négligeable d'un grand nombre d'emplois liés à la dématérialisation des techniques et du savoir etc.* ».

Une question également importante ouvre une discussion ardue : comment définir le périmètre des bénéficiaires potentiels d'un tel mécanisme. Est-ce un critère de résidence sur le territoire national, éventuellement assorti de conditions sur une durée préalable ? Ou est-ce plutôt un critère de citoyenneté (éventuellement européenne) qui doit

---

<sup>6</sup> CAILLE A. (1996), *De l'idée d'inconditionnalité conditionnelle*, Revue du MAUSS n°7

<sup>7</sup> Selon Rawls (1971), *A Theory of Justice* : « chaque personne a la même prétention indéfectible à un système pleinement adéquat de libertés fondamentales, compatible avec le même ensemble de libertés pour tous » et « Les inégalités économiques et sociales doivent respecter deux conditions : elles doivent être liées à des fonctions et à des situations ouvertes à tous dans des conditions d'égalité réelle des chances ; et ensuite elles doivent être agencées pour le plus grand bénéfice des individus les moins favorisés de la société ».

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

s'exprimer, ainsi que l'a proposé Jean-Marc Ferry en 1995 ? L'AIRE n'apporte pas de réponse à cette question politique, qui doit faire l'objet d'un débat entre représentants élus et dans l'opinion.

Enfin, certains évoquent l'idée qu'un revenu universel constituerait une sorte de « solde de tout compte » de la collectivité envers les citoyens, auxquels reviendrait une responsabilité entière de gérer leur avenir à partir du pécule distribué tous les mois. Nous n'adhérons aucunement à ce schéma simpliste, qui méconnaît les fragilités et la diversité des difficultés que rencontrent les plus démunis. A ce titre, nous soutenons l'initiative « territoires zéro chômeur de longue durée » lancée par Patrick Valentin pour ATD Quart Monde, avec qui nous maintenons une relation amicale ancienne : combattre la pauvreté nécessite d'agir simultanément sur de nombreux facteurs, la disponibilité d'un revenu régulier n'étant qu'un aspect de la solution. Ainsi que le disait le Père Joseph Wresinski, de façon paradoxale, les plus pauvres ont d'abord besoin de livres !

## **II – Les Cinq principes qui guident l'AIRE**

Partant de l'objectif majeur « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant* », l'AIRE travaille depuis 27 ans à rechercher et approfondir les modalités techniques précises d'une solution efficace, que nous pouvons structurer à partir de cinq principes :

1. La mise en œuvre d'un système redistributif universel, s'appliquant à l'identique pour l'ensemble de la population, prend nécessairement la forme d'une réforme fiscale majeure.
2. La mise en place d'un Revenu d'Existence doit atténuer (à défaut de pouvoir les supprimer) les obstacles à la participation active de tous à la vie de la communauté, alors que l'ensemble des outils redistributifs actuels génèrent une désincitation au travail, certains n'ayant pas d'intérêt économique à retrouver un emploi.
3. A ce titre, il convient de transformer toutes les cotisations sociales non contributives en impôts, prélevés sur l'assiette la plus large possible, qui ne soit pas limitée aux salariés.
4. La nécessaire prise en compte de la dimension familiale doit être forfaitaire, éliminant ainsi nombre d'iniquités et de démarches inquisitrices qui ne respectent pas la dignité et les libertés élémentaires des personnes.
5. L'équilibre budgétaire du dispositif est un impératif absolu, qui doit être assuré par construction. Il ne serait pas admissible de financer le Revenu d'Existence d'une génération en endettant les générations suivantes.

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

L'exposé de ces cinq principes révèle l'ampleur de la transformation proposée. Elle étend résolument l'objectif posé par le Conseil National de la Résistance dans le premier article de l'Ordonnance du 4 octobre 1945 : « *Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent* ».

En effet, dans un monde où des millions de personnes sont éloignées de l'emploi, il est aujourd'hui nécessaire de formuler des droits sociaux s'appliquant à toute la population, sans que la qualité de « *travailleur* » en soit la référence centrale. L'enjeu est très exactement formulé par l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national (...)* ».

### **Contre l'intuition, une approche fiscale plutôt que sociale**

*Principe 1 : La mise en œuvre d'un système redistributif universel, s'appliquant à l'identique pour l'ensemble de la population, prend nécessairement la forme d'une réforme fiscale majeure.*

En première approche, assurer à chacun le minimum de revenu indispensable consiste à examiner chaque cas individuel et apporter le complément lorsque nécessaire. Si une famille a besoin de 1.000 pour assurer sa subsistance et qu'elle ne perçoit que 600, la collectivité lui verse 400. Cette approche, mise en œuvre par le RMI dès 1988 (et le RSA Socle actuel), présente trois inconvénients majeurs :

- i. D'abord, elle nécessite d'enquêter sur les besoins et les ressources de chaque famille avant de décider de verser l'aide. C'est administrativement coûteux, humainement désagréable, techniquement compliqué, susceptible d'erreurs aux conséquences graves.
- ii. Ensuite, cette approche différentielle fait disparaître l'incitation à trouver des revenus par soi-même : si mon besoin est de 1.000 et que la communauté complète systématiquement mes propres revenus d'activité à ce niveau, autant éviter l'effort de travailler pour un maigre 600 qui ne change finalement rien à mes ressources.
- iii. Enfin, le complément de 400 ne peut évidemment être calculé qu'après l'observation des revenus sur une période de référence passée. Dans le cas idéal, le revenu de 600 étant stable, il complète de façon adéquate les revenus de la période suivante. Mais en cas de fluctuation ? Cas favorable, cette somme de 400 est versée alors que les revenus ont progressé... Cela met « du beurre

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

dans les épinards ». A l'inverse, si les 600 disparaissent, la famille « se serre la ceinture » pour survivre avec 400 pendant la période suivante...

Le deuxième inconvénient, bien connu, a donné lieu à la création en 2008 du RSA Activité, transformé depuis cette année en Prime d'Activité (en absorbant la Prime pour l'emploi). Ce complément, au calcul compliqué, rétablit une incitation à travailler en conservant grosso modo 62% des revenus d'activité, soit 372 dans notre exemple.

En réalité, même si cela n'est pas intuitif, il est financièrement équivalent – mais nettement plus efficace dans ses modalités – de taxer directement tous les revenus au taux de 38% et de verser 1.000 systématiquement. Dans notre exemple, la famille recevrait 1.000 plus 600 diminué de 38%, soit un total de 1.372. Le résultat financier est strictement identique au système actuel<sup>8</sup>, mais les trois inconvénients majeurs disparaissent :

- i. La règle est simple et applicable à tous : chaque famille reçoit 1.000 (montant ajusté selon sa composition) et acquitte 38% sur tous ses revenus. Il n'est alors plus nécessaire d'enquêter sur ses ressources.
- ii. Conservant le taux de 38% de la Prime d'activité actuelle, on s'assure que le travail paie toujours.
- iii. Les 1.000 étant toujours acquis, c'est au moment de percevoir les revenus qu'on différencie entre riches et pauvres. Sans revenu autre, on perçoit 1.000 sans acquitter aucun prélèvement. A l'inverse, un revenu élevé de 5.000 se voit prélevé 1.900, nettement supérieur aux 1.000 du mois, ce qui en fait un contributeur net, à hauteur de 900. Quelles que soient les évolutions des revenus de la famille, d'un mois sur l'autre, l'aide apportée par la communauté est toujours appropriée au contexte du moment.

Dans cette approche fiscale, chacun se voit assuré le même socle de ressources et assume des prélèvements ajustés selon la capacité contributive de chacun, ce qui assure la nécessaire différence de traitement entre riches et pauvres. A ce titre, d'autres prélèvements sont nécessaires, en sus de celui de 38% évoqué ici, ce que nous détaillerons plus loin.

### **La conjonction du « coin socio-fiscal » et du SMIC pénalise l'emploi peu qualifié**

*Principe 2 : La mise en place d'un Revenu d'Existence doit atténuer (à défaut de pouvoir les supprimer) les obstacles à la participation active de tous à la vie de la communauté, alors que l'ensemble des outils redistributifs actuels génèrent une désincitation au travail, certains n'ayant pas d'intérêt économique à retrouver un emploi.*

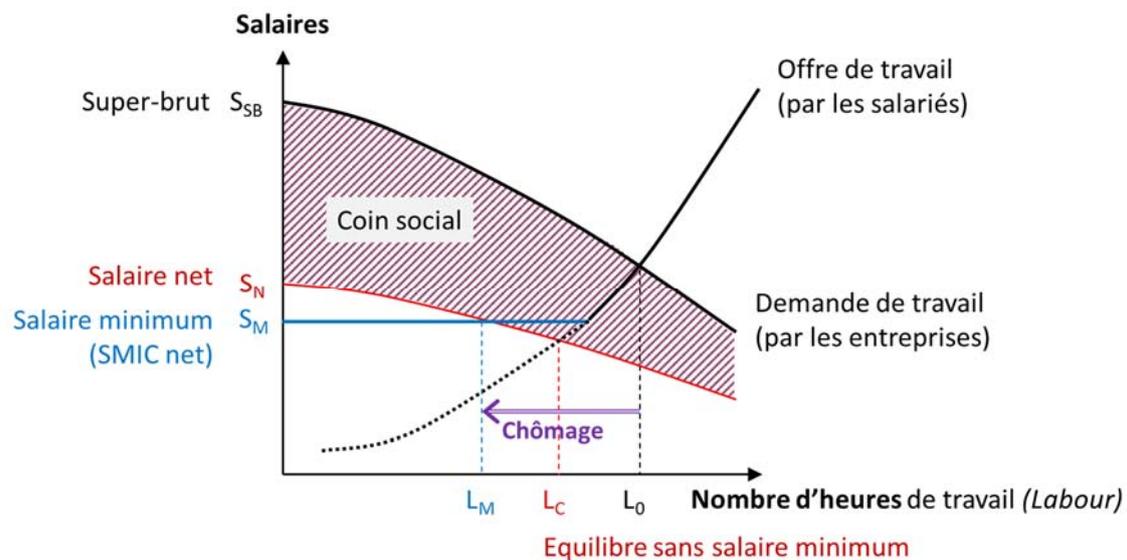
---

<sup>8</sup> Revenu d'activité 600 + RSA Socle 400 + Prime d'activité 372

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Par l'expression « coin socio-fiscal », on désigne l'écart entre le coût total d'un travailleur pour l'entreprise et le revenu disponible de celui-ci après acquittement des cotisations sociales et impôts. En théorie micro-économique classique, on perçoit que l'épaisseur de ce coin, figuré par la zone hachurée sur le graphique ci-dessous, déplace le point d'équilibre entre demande et offre de travail vers la gauche, diminuant le nombre total d'heures de travail payées.



Par ailleurs, l'existence d'un salaire minimum légal interdit la pratique d'un taux horaire inférieur au seuil figuré par le segment de droite bleu horizontal sur le graphique. Ceci déplace également le point d'équilibre du travail vers la gauche. Les deux mécanismes combinés génèrent donc un chômage structurel.

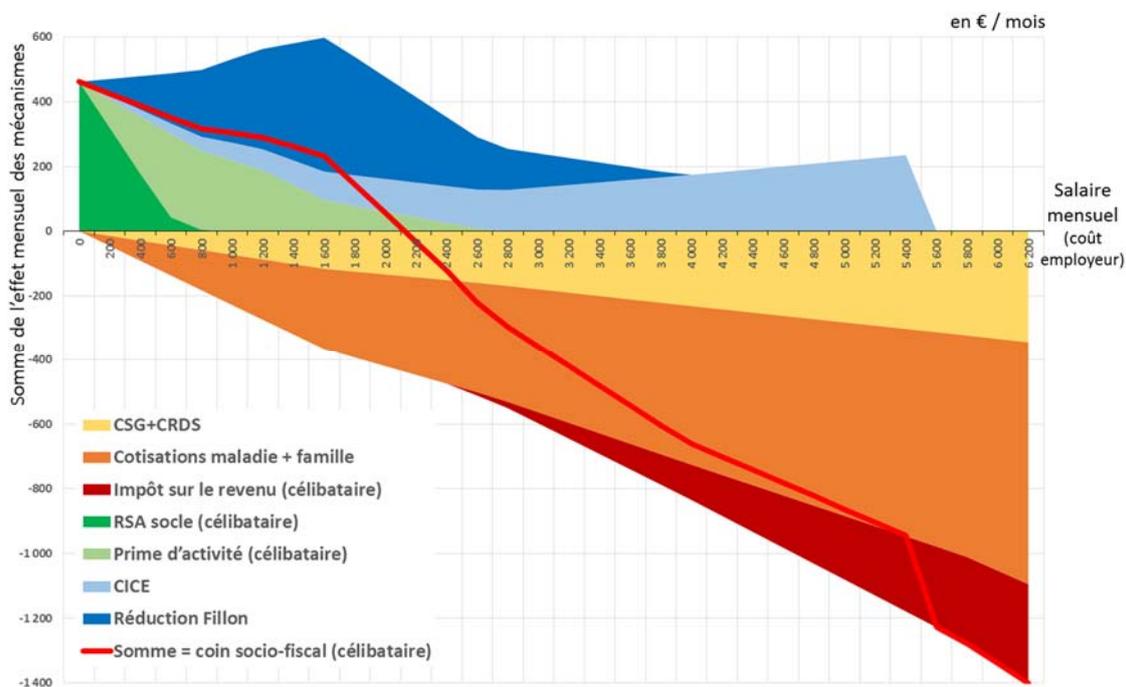
La mise en œuvre d'un Revenu d'Existence peut-elle atténuer ces effets néfastes sur l'emploi ? Est-il possible de diminuer l'épaisseur du coin socio-fiscal, de faciliter structurellement l'accès à l'emploi des jeunes et des travailleurs les moins qualifiés ?

Remarquons que l'essentiel du « coin socio-fiscal » français est constitué par sept outils, dont on peut faire figurer l'incidence de façon graphique. Leur combinaison explique en grande partie la différence entre le revenu disponible des salariés et le coût de l'employeur.

La contribution de ces sept outils principaux apparaît sur le graphique ci-dessous (ici pour des salariés célibataires sans enfant, pour simplifier) :

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence



Il s'agit de trois prélèvements :

- La CSG (part salariale), combinée à la CRDS, pour un taux de 8%,
- Les cotisations sociales maladie et famille (essentiellement patronales), pesant de 15% à 17% du salaire brut,
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), dont les taux évoluent selon des tranches de 0% à 45%.

Il faut également prendre en compte deux mécanismes d'aide à l'employeur :

- La réduction de cotisations patronales sur les bas salaires (réduction Fillon), au taux de 28% jusqu'au SMIC, diminuant ensuite pour s'annuler à 1,6 SMIC,
- Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), au taux de 6% jusqu'à 2,5 SMIC.

Enfin, pour les bas salaires interviennent deux prestations sociales :

- Le revenu de solidarité active (RSA socle), dont le montant maximal est de 471€ par mois pour une personne seule (après déduction du forfait logement),
- La prime d'activité (PA), générant un taux de prélèvement implicite de l'ordre de 38% sur une plage de revenus autour du SMIC.

La résultante de ces sept mécanismes est figurée par la ligne rouge, qui descend à partir du RSA, montrant un prélèvement implicite évoluant autour d'un taux de l'ordre de 30%, jusqu'aux revenus du dernier décile. Cependant, la courbe est plus pentue entre 1 et 1,6 SMIC, révélant un taux de prélèvement implicite très élevé, et le passage au-dessus de 2,5 SMIC se traduit par la disparition brutale du CICE.

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Le paramétrage du Revenu d'Existence et de son financement, présentés plus loin, évite ces taux de prélèvement démotivant aussi bien l'employeur que le salarié de négocier une augmentation. Ces taux de prélèvement constituent *de facto* une « trappe à smicard ».

### Une simplification radicale des feuilles de paie

*Principe 3 : A ce titre, il convient de transformer toutes les cotisations sociales non contributives en impôts, prélevés sur l'assiette la plus large possible, qui ne soit pas limitée aux salariés.*

La fiche de paie ci-dessous, préparée pour un salarié au SMIC travaillant 35 heures par semaine, distingue pas moins de quatre notions de « salaire » :

- Le salaire brut, indiqué sur le contrat de travail : 1.466,65 €
- Le salaire imposable, communiqué à l'administration fiscale : 1.183,29 €
- Le salaire net, versé au salarié : 1.141,00 €
- Le salaire super-brut, acquitté par l'employeur : 1.697,35 €

RUBRIQUES	BASE	SALARIE		EMPLOYEUR	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Salaire conventionnel brut	151,67	9,67	1 466,65		
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 466,65</b>		<b>1 466,65</b>
<b>Contributif</b>					
Accident du travail	1466,65			3,700	54,27
Assurance Chômage TA	1466,65	2,400	-35,20	4,000	58,67
Fond de garantie salaires (AGS)	1466,65			0,250	3,67
Ass. Vieillesse TA	1466,65	6,900	-101,20	8,550	125,40
Retraite ARRCO T1	1466,65	3,050	-44,73	4,580	67,17
Retraite AGFF T1	1466,65			1,200	17,60
Réduction loi Fillon	1466,65			-28,020	-410,96
<b>Non contributif</b>					
Maladie	1466,65	0,750	-11,00	12,840	188,32
Allocations familiales	1466,65			3,450	50,60
Vieillesse dépl.	1466,65	0,350	-5,13	1,850	27,13
AGFF TA	1466,65	0,800	-11,73	1,200	17,60
Fond aide au logement TA	1466,65			0,100	1,47
Contribution solidarité d'autonomie	1466,65			0,300	4,40
Taxe d'apprentissage	1466,65			0,680	9,97
Formation continue - de 10 salariés	1466,65			1,050	15,40
CSG déductible	1458,14	5,100	-74,37		
<b>TOTAL IMPOSABLE</b>			<b>1 183,29</b>		
CSG non déductible	1458,14	2,400	-35,00		
CRDS	1458,14	0,500	-7,29		
<b>TOTAL</b>			<b>1 141,00</b>		<b>1 697,35</b>

La complexité de ce bulletin de paie a une triple cause :

- Les différentes lignes mêlent des cotisations sociales contributives – qui financent des revenus dont bénéficiera éventuellement le salarié de façon différée (retraite, indemnités journalières, chômage) à proportion de ses contributions précédentes – et des cotisations sociales non contributives – qui financent des interventions publiques pour tous, auxquelles le salarié n'a pas de droit propre.

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

- ii. Plusieurs cotisations sont découpées entre une part salariale (retenue de salaire diminuant le net perçu) et une patronale (augmentant le coût du salarié pour l'employeur).
- iii. La réduction générale de cotisations patronales (communément appelée réduction Fillon) vient diminuer très sensiblement le coût employeur.

Outre le fait que cette complexité génère de nombreuses inefficacités pour nos processus et une incompréhension générale, elle génère un écart important entre le coût employeur et ce qui est versé au salarié, contribuant au coin socio-fiscal dont nous avons vu plus haut qu'il engendre un chômage structurel.

On peut diminuer ces inconvénients :

- i. Les cotisations sociales non contributives n'étant pas porteuses de contrepartie pour le salarié, considérons-les comme de l'impôt. Elles disparaissent de la feuille de paie.
- ii. La séparation entre les parts salariale et patronale est une convention, négociée âprement entre partenaires sociaux. Elle n'a aucun sens économique. Regroupons les deux colonnes en une seule.
- iii. Jusqu'aux alentours du SMIC, la réduction Fillon est du même ordre de grandeur que l'ensemble des cotisations sociales non contributives, transformées en impôt. Elle disparaît naturellement, transformée en progressivité de l'impôt que nous détaillerons plus loin.

La fiche de paie rationalisée ressemble alors à ceci :

RUBRIQUES	BASE	TAUX	MONTANT
Salaire net	151,67	8,16	1 237,73
<b>TOTAL VERSE AU SALARIE</b>			<b>1 237,73</b>
Accident du travail	1 237,73	3,700	45,80
Maladie (Indemnités journalières)	1 237,73	2,505	31,00
Assurance Chômage TA	1 237,73	6,400	79,21
Fond de garantie salaires (AGS)	1 237,73	0,250	3,09
Ass. Vieillesse TA	1 237,73	15,450	191,23
Retraite ARRCO T1	1 237,73	7,630	94,44
Retraite AGFF T1	1 237,73	1,200	14,85
<b>TOTAL COÛT EMPLOYEUR</b>		<b>37,135</b>	<b>1 697,35</b>

Par construction, le salaire super-brut est ici inchangé. Par contre, le salaire net de 1.237,73 € versé au salarié est nettement supérieur à celui calculé par la feuille de paie actuelle. La notion de salaire brut disparaît purement et simplement. Au niveau du SMIC, la somme des cotisations sociales contributives est un peu inférieure dans le nouveau schéma. Pour les salaires supérieurs à 1,6 SMIC à l'inverse, les nouvelles cotisations sont mécaniquement un peu supérieures au calcul actuel. Au global, l'équilibre global de financement des systèmes assurantiels est préservé.

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

Notons l'apparition d'une cotisation contributive « Maladie (indemnités journalières) » au taux d'environ 2,5%, actuellement intégrée dans la cotisation Maladie de 12,84%, qu'il convient de dissocier du financement des soins de santé (périmètre ONDAM), dont le financement bascule vers l'impôt.

### **L'utilitarisme des échelles d'équivalence s'oppose à la liberté des personnes**

*Principe 4 : La nécessaire prise en compte de la dimension familiale doit être forfaitaire, éliminant ainsi nombre d'iniquités et de démarches inquisitrices qui ne respectent pas la dignité et les libertés élémentaires des personnes.*

L'impôt sur le revenu actuel est familialisé, une famille nombreuse payant moins qu'un célibataire à revenu égal. De même, plusieurs prestations sociales sont calculées en fonction de la configuration familiale du bénéficiaire, en particulier le RSA. Mais la mise en œuvre concrète de ce principe de familialisation n'est pas satisfaisante. Illustrons-le en comparant trois dispositifs :

- La prise en compte du couple dans le calcul du RSA Socle,
- L'effet du quotient conjugal pour des couples aux revenus dissymétriques,
- Le niveau des allocations familiales en fonction du nombre d'enfants à charge.

A mi-2016 un couple perçoit un RSA de 661 euros alors qu'un célibataire reçoit 461,72 euros, soit une somme de 923 euros pour deux personnes déclarées indépendantes. Deux allocataires du RSA qui se mettent en couple (mariés, pacsés ou concubins) perdent immédiatement 262 de RSA mensuel.

A l'inverse, un célibataire aux revenus élevés peut économiser jusqu'à 23.700 euros d'impôt tous les ans s'il se marie ou se pacse avec une personne au SMIC. Ceci est dû au mode de calcul particulier de l'impôt sur le revenu, où un couple formant un foyer fiscal voit son impôt calculé d'abord sur la moitié de leurs revenus totaux (bénéficiant plus largement des tranches d'imposition moins élevées) avant que le résultat soit multiplié par deux. La complexité des mécanismes actuels dissimule une réalité choquante : les plus modestes sont incités à dissimuler une vie commune alors que les plus aisés ont fiscalement intérêt à se marier.

Signalons au passage que la diversité des règles applicables en matière de familialisation, selon qu'on soit marié, pacsé, concubin, séparé, divorcé, célibataire, etc... nécessite déclarations et contrôles intrusifs, ce qui est particulièrement désagréable concernant les situations « de fait ». On peut s'interroger sur la légitimité de l'administration pour conditionner ses interventions à des contrôles de la vie privée des personnes.

L'aide aux enfants est assurée par 8 dispositifs, allocations et fiscalité, avec une caractéristique très particulière en France : les parents d'un seul enfant sont très peu aidés, sauf s'ils ont très peu de ressources (grâce à un complément de RSA) ou à l'inverse des revenus élevés (grâce au quotient conjugal). Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des aides par enfant, dans une diversité de configurations.

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Situation familiale	Revenus	€/mois					€/an			€/mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	
Couple marié ou pacsé avec un enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMIC							678	44	60
	3 SMIC							678	61	62
	Elevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec deux enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMIC	129			185		363	722		202
	3 SMIC	129			185			1357		214
	Elevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	722		195
	3 SMIC	295		168				2440		222
	Elevés	74						6032	61	194
Couple concubins avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	2079		233
	3 SMIC	295						4998	61	239
	Elevés	74						7540	61	235

En synthèse, repérons comment divers dispositifs intègrent des échelles d'équivalence très différentes (calculé ici pour des enfants de moins de 14 ans) :

En € / mois	RSA Socle (hors forfait logement)	Allocations familiales (max)	Plafond quotient familial	Echelle implicite RSA	Parts fiscales	Echelle OCDE
Personne seule	471	0	0	1	1	1
Monoparentale 1 enfant	674	0	252	1,4	2	1,3
Couple sans enfant	674	0	0	1,4	2	1,5
Couple un enfant	804	0	126	1,7	2,5	1,8
Couple 2 enfants	965	130	252	2,0	3	2,1
Couple 3 enfants	1.179	465	503	2,5	4	2,4
Couple 4 enfants	1.393	632	755	3,0	5	2,7

On remarque que les évolutions sont très différentes d'un instrument à l'autre, aucune logique d'ensemble ne se dégageant.

Il est intéressant de comparer cela à la progressivité des allocations dans d'autres pays. Prenons l'exemple du Québec, province de 8,3 millions d'habitants, où le niveau des aides sociales est également très développé<sup>9</sup>, en agrégeant seulement le « programme d'aide sociale, sans contrainte d'accès à l'emploi », le « crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants » et « l'allocation canadienne pour enfants » (entre 6 et 17 ans). Des aides spécifiques (garde d'enfant, logement, etc.) sont versées en complément.

<sup>9</sup> Ces données sont extraites du fascicule « Régime québécois de soutien au revenu » accompagnant le projet de budget 2016-2017 de la Province.

[http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu\\_Juin2016.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu_Juin2016.pdf)

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

En dollars canadiens par an ou euros par mois	Aide sociale (CAD/an)	Aides pour enfants (CAD/an)	Total (en €/mois)	Echelle d'équivalence
Personne seule	7.956	0	448	1
Monoparentale 1 enfant	7.956	8.631	934	2,1
Couple sans enfant	11.580	0	652	1,5
Couple un enfant	11.580	7.792	1.091	2,4
Couple 2 enfants	11.580	14.387	1.462	3,3
Couple 3 enfants	11.580	20.982	1.833	4,1
Couple 4 enfants	11.580	28.175	2.238	5,0

On constate que l'aide par enfant est nettement plus généreuse au Québec qu'en France, le premier enfant y étant d'ailleurs plus aidé que les autres. Ceci nous invite à interroger assez radicalement les fondements théoriques des échelles d'équivalence, souvent invoquées en France pour justifier le versement d'aides moins généreuses aux familles qu'aux personnes isolées. En réalité ce choix est politique et non technique.

Au final, nous préconisons de simplifier la prise en compte de la dimension familiale en définissant une aide forfaitaire par personne, modulée selon l'âge, assurant à chacun les besoins de consommation indispensables à sa survie, quelques soient les aléas de sa structure familiale.

### Un dispositif budgétairement équilibré

*Principe 5 : L'équilibre budgétaire du dispositif est un impératif absolu, qui doit être assuré par construction. Il ne serait pas admissible de financer le Revenu d'Existence d'une génération en endettant les générations suivantes.*

Beaucoup de promoteurs d'une forme ou une autre de revenu universel abordent la question du montant en estimant ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins des personnes. Cette approche utilitariste suscite bien entendu la sympathie, mais elle sous-estime la difficulté de définir un mécanisme redistributif qui respecte l'équilibre budgétaire et ne conduise pas à une désincitation à la recherche d'un emploi.

Les travaux de Yoland Bresson, co-fondateur de l'AIRE, ont porté sur la comparaison des ratios de productivité de plusieurs pays, à différentes périodes de leur histoire. Il en a tiré une loi générale liant le développement hérité des générations passées et le niveau des revenus actuels. Plus précisément, il a mis en évidence dans les années 1980 la réalité d'un socle de revenu qui ne provient aucunement des efforts productifs de chacun mais bien d'une forme de rente collective du niveau de prospérité nationale. C'est ainsi qu'a été défini originellement le Revenu d'Existence, avec cette expression imagée d'une « rente du capital collectif amassé par les générations passées ».

Cherchant à faire coïncider cette théorie et la réalité de la distribution des revenus dans un pays comme la France, Yoland Bresson a pu déterminer<sup>10</sup> en 1984 que le socle de

<sup>10</sup> Dans *l'Après-salariat*, Economica

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

revenu universel représentait 14% du PIB. En 2016, l'AIRE utilise le repère de 15% du PIB (soit une masse brute de 330 milliards d'euros) pour justifier le niveau d'un Revenu universel d'existence compatible avec la productivité du pays.

### **III – La cible**

Compte tenu des principes énoncés dans la section précédente, nous allons présenter ici le Revenu d'Existence sous la forme d'un impôt mensuel familialisé, progressif, à objectif redistributif. Cet exposé est assez différent de nos écrits précédents<sup>11</sup>, qui avaient pour finalité la pédagogie d'un concept mal compris. Aujourd'hui, l'idée d'un revenu universel d'existence étant installée dans les esprits, l'enjeu est de montrer de façon très concrète quelle forme il peut prendre et quel chemin précis peut mener à son instauration.

#### **Le Revenu d'Existence, un impôt mensuel familialisé**

L'objectif de sécurité des revenus pour chacun impose une régularité et une prévisibilité totale des versements. Alors que la pratique dans certains pays est celle de versements hebdomadaires (ex. Angleterre), la France respire sur un rythme mensuel. Faisant l'hypothèse de conserver cette périodicité, une caractéristique fondamentale de l'impôt que nous décrivons ici est qu'il va corriger les revenus contemporains, perçus pendant le mois écoulé, sans le décalage temporel qui oblitère la légitimité de nombreux dispositifs actuels : le RSA d'un trimestre est généralement calculé en fonction des revenus du trimestre précédent ; l'impôt sur le revenu est calculé en fonction de la situation de l'année précédente ; les aides au logement sont calculées en fonction de la situation de l'année N-2...

Aujourd'hui, plusieurs mécanismes redistributifs fonctionnent efficacement sur un rythme mensuel, en particulier la paie en fin de mois de travail, qui synchronise le versement au salarié, les versements des cotisations sociales aux caisses Urssaf et la récente Déclaration sociale nominative (DSN). Le Revenu d'Existence s'inscrit dans la même logique et doit interagir de façon fluide avec ces processus établis.

Concrètement, chaque employeur a aujourd'hui l'obligation de faire part à l'administration des salaires versés le mois précédent. Cette information peut donc être transmise mensuellement à l'administration fiscale. A l'identique, les administrations versant des revenus de remplacement (pensions de retraites, allocations chômage, indemnités journalières) peuvent communiquer tous les mois les revenus versés à leurs assurés. Enfin, les particuliers peuvent être invités à saisir sur Internet tous les mois leurs autres revenus, par exemple un loyer ou d'autres revenus de la propriété.

---

<sup>11</sup> En particulier *LIBER, un revenu de liberté pour tous* (2014), écrit avec le philosophe Gaspard Koenig, qui constitue toujours à ce jour le texte le plus abordable pour expliquer la nécessité de cette réforme, apporter une explication de sa faisabilité technique, ainsi qu'un chiffrage documenté.

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

Ce processus de communication des revenus du mois à l'administration fiscale, qui va calculer mensuellement le Revenu d'Existence, doit être résistant aux risques évidents de décalage des déclarations d'un mois sur l'autre.

De la même façon, la structure du foyer fiscal sur lequel est basé le calcul doit intervenir en admettant une certaine souplesse dans la déclaration des changements de situation. Il ne serait pas admissible de devoir corriger *a posteriori* le calcul du Revenu d'Existence parce qu'un enfant a déménagé ou que la situation d'un couple fluctue. Ces événements personnels doivent pouvoir intervenir sans impact sur le calcul du Revenu d'Existence.

Formulons ceci en termes mathématiques. Notons RE la fonction calculant pour le mois « Mois » le Revenu d'Existence pour un foyer fiscal composé de « A<sub>du</sub> » adultes, « A<sub>do</sub> » adolescents entre 14 et 18 ans, « E<sub>nf</sub> » enfants de moins de 14 ans.

Une propriété d'associativité est requise pour la fonction RE, qui s'exprime ainsi :

$$RE(A_{du}+A'_{du}, A_{do}+A'_{do}, E_{nf}+E'_{nf}, Mois+M'ois) = RE(A_{du}, A_{do}, E_{nf}, Mois) + RE(A'_{du}, A'_{do}, E'_{nf}, M'ois)$$

Ceci signifie en particulier que :

- a) le Revenu d'Existence de deux foyers fiscaux quelconques est égal à la somme des Revenus d'Existence de chacun d'eux séparément.
- b) le Revenu d'Existence d'une période de plusieurs mois est égal à la somme des Revenus d'Existence calculés pour chacun des mois.

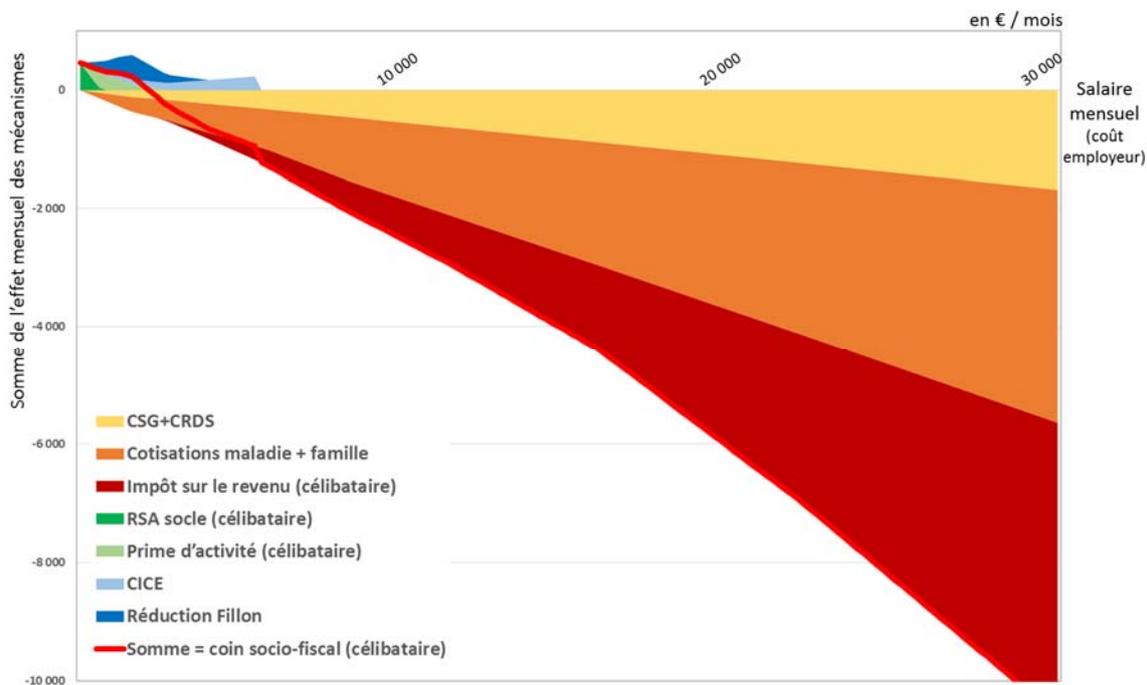
Cette caractéristique simplifie radicalement l'administration du dispositif, en comparaison avec les mécanismes actuels. En particulier, il n'est plus nécessaire pour l'administration de se soucier du statut matrimonial ou des conditions de rattachement d'enfants majeurs au foyer fiscal. Ce choix appartient aux conjoints et ne doit avoir aucune incidence sur ce qui est versé. Par ailleurs, la déclaration d'un revenu sur un mois ou un autre ne change pas non plus la somme des Revenus d'Existence calculés sur les deux mois en question. La nécessité actuelle de définir strictement la période de référence pour chaque mécanisme (RSA, impôts, APL...) disparaît purement et simplement.

### **Le Revenu d'Existence, un impôt progressif**

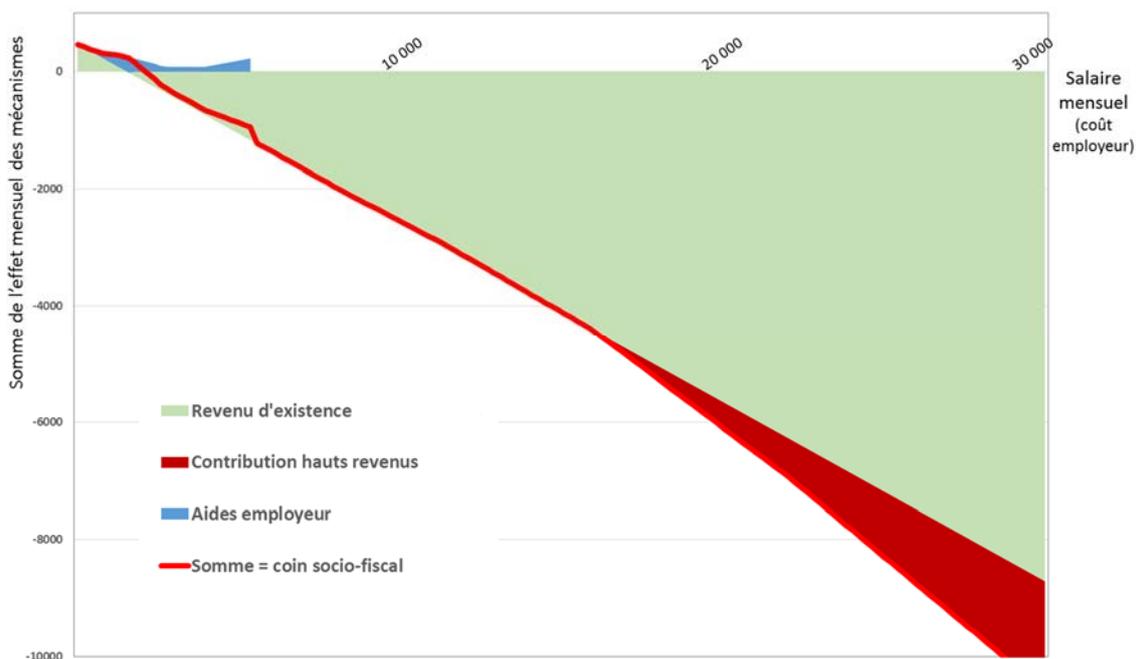
Nous avons analysé plus haut les sept dispositifs qui constituent l'essentiel du coin socio-fiscal français. Le graphique présenté, centré sur les revenus modestes, illustre la succession et la juxtaposition des dispositifs entre zéro et 2,5 SMIC. Etendons le champ de vision :

# A.I.R.E.

*Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*



On perçoit graphiquement qu'après la zone agitée du début, les prélèvements suivent une ligne quasiment affine jusqu'à un niveau de revenu élevé, pour un salaire super-brut de l'ordre de 15.000 euros mensuels. A ce niveau, une accélération se présente, correspondant à l'entrée dans la tranche d'imposition à 41%. Ce constat invite à remplacer les 7 outils formant le coin socio-fiscal par la combinaison de seulement trois :



# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

La zone colorée en vert sur le graphique est le Revenu d'Existence. C'est un prélèvement progressif dont le calcul suit une loi affine ( $y = a x - b$ ). Au choix du législateur, il peut être complété par un impôt spécifique sur les hauts revenus et d'un mécanisme résiduel d'aide aux employeurs de salariés aux revenus modestes.

### **Le Revenu d'Existence, un impôt à objectif redistributif**

La plupart des impôts ont la même finalité : rassembler les ressources financières permettant à l'Etat d'assurer ses missions. C'est bien évidemment le cas de la TVA, qui apporte le premier financement public. C'est aussi le cas de la CSG, dont le produit est affecté spécifiquement à quelques missions sociales et de solidarité. La TICPE est le troisième impôt général, dont le produit s'élevant à une trentaine de milliards d'euros n'est pas précisément affecté.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) a un rôle très particulier. Si son produit n'est pas affecté, son mode de calcul en fait *de facto* le principal mécanisme redistributif français. Plus de la moitié de la population n'en paie pas (redistribution verticale) et les foyers fiscaux d'une seule personne paient nettement plus que les familles (redistribution horizontale). Sa complexité et les multiples exonérations qui le minent font l'objet de nombreuses critiques.

L'impôt Revenu d'Existence a vocation à remplacer purement et simplement l'IRPP, apportant une réponse plus complète, robuste, transparente et équitable en termes de redistribution, aussi bien verticale qu'horizontale.

La formule de calcul de cet impôt peut être formalisée ainsi :

$$RE(A_{du}, A_{do}, E_{nf}, Mois) = Revenus(Mois) \times TauxRE - RE(A_{du}) \times A_{du} - RE(A_{do}) \times A_{do} - RE(E_{nf}) \times E_{nf}$$

Avec :

- $Revenus(Mois)$  : la somme des revenus déclarés pour les membres du foyer fiscal pendant le mois considéré
- $TauxRE$  : le taux marginal de prélèvement du Revenu d'Existence
- $RE(A_{du})$  : le forfait Revenu d'Existence de chaque adulte (à partir de 18 ans)
- $RE(A_{do})$  : le forfait Revenu d'Existence de chaque adolescent (entre 14 et 18 ans)
- $RE(E_{nf})$  : le forfait Revenu d'Existence de chaque enfant (en dessous de 14 ans)

Tel que défini, cet impôt satisfait à tous les principes définis jusqu'ici. C'est un mécanisme mensuel familialisé, progressif, dont les effets redistributifs seront comparés à ceux de l'accumulation des dispositifs actuels. Il s'agit d'abord d'en préciser les paramètres.

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

### Un paramétrage précis

En octobre 2016, le paramétrage du Revenu d'Existence calculé en continuité du système redistributif actuel, mais un peu plus généreux, propose :

- $RE(Adu)$  : 480 euros par mois pour les adultes,
- $RE(Ado)$  : 270 euros entre 14 et 18 ans,
- $RE(Enf)$  : 200 euros en dessous.

Comparons immédiatement cette masse au PIB, en considérant une population de 51,8 millions d'adultes, 3,3 millions d'adolescents, 11,5 millions d'enfants et un PIB 2016 de l'ordre de 2200 milliards d'euros. La masse du socle de revenu pèse 15,3% du PIB, ce qui est la limite haute du calcul théorique hérité de Yoland Bresson.

Précisons que dans cette proposition les aides personnelles au logement demeurent. Certains économistes étudient l'hypothèse d'une fusion des APL et du RSA pour limiter l'effet inflationniste des APL sur les loyers. Cette idée simpliste ne résiste pas à l'analyse : le budget logement d'un couple n'est pas le double de celui d'une personne isolée et les loyers du Larzac n'ont rien de commun avec ceux de Paris. Apporter une solution de logement à une famille est une opération multidimensionnelle, irréductible au fait de verser un montant forfaitaire à chaque personne. Il est donc indispensable de maintenir – et d'améliorer – une politique du logement pour les familles en difficulté.

Le tableau ci-dessous montre le niveau de ressources en octobre 2016 d'une famille sans revenu, selon sa composition, en additionnant le Revenu d'Existence et l'aide au logement (montants arrondis), le comparant à la situation actuelle au RSA et au seuil de pauvreté.

En € / mois (Oct. 2016)	Revenu d'Existence	+ APL Zone A	Total des ressources	Seuil de pauvreté	RSA hors forfait logement	+ APL Zone A	Total des ressources
Adulte seul	480	+ 300	780	1 000	471	+ 300	771
+ 2 <sup>ème</sup> adulte	960	+ 350	1 310	1 500	674	+ 350	1 024
+ Enfant > 14 ans	1 230	+ 400	1 630	2 000	804	+ 400	1 204
+ Enfant < 14 ans	1 430	+ 450	1 880	2 300	965 *	+ 450	1 415

\* : avant déduction des allocations familiales

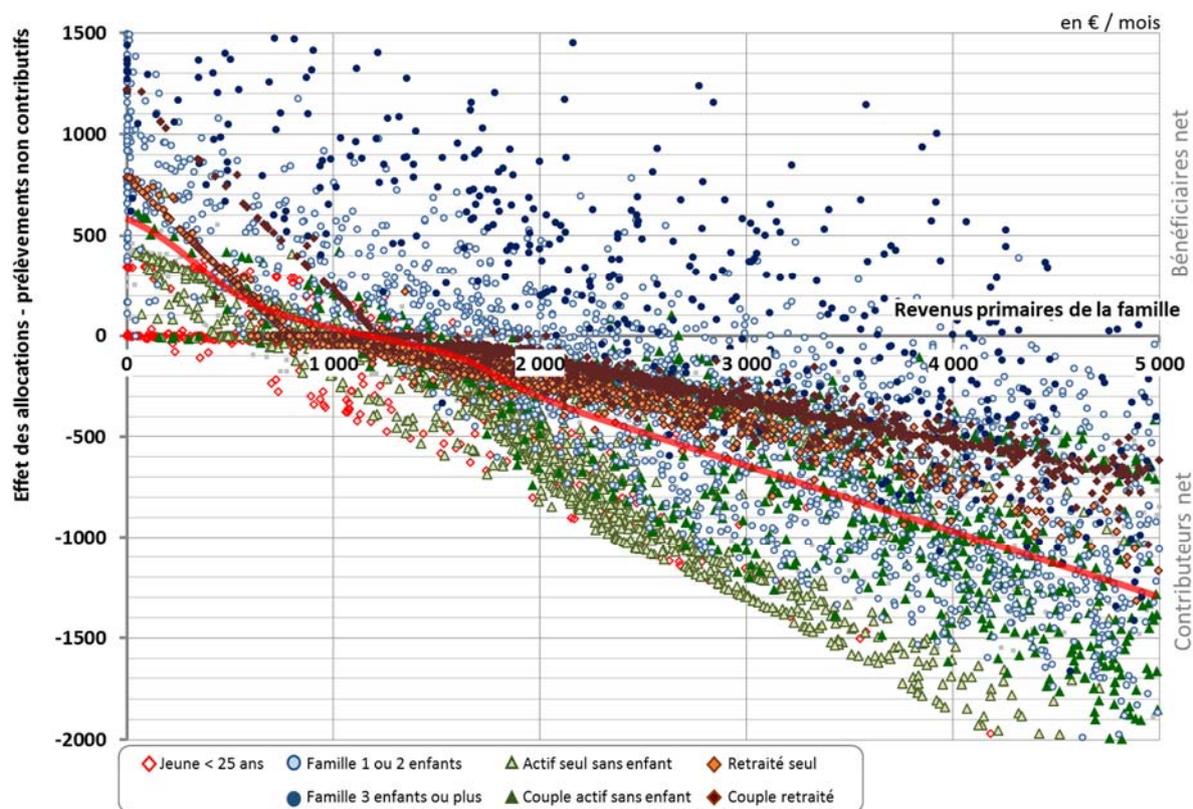
Pour les couples et les familles avec enfants, le gain est significatif, même si les paramètres choisis ne permettent pas d'atteindre le seuil de pauvreté. Pour les personnes seules, le niveau de revenu est inchangé.

# A.I.R.E.

## Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

### Une microsimulation complète pour finaliser et illustrer le paramétrage

L'explication apportée plus haut à partir de l'analyse des sept mécanismes principaux constituant le coin socio-fiscal français pour un célibataire doit être maintenant complétée en prenant en compte l'ensemble des mécanismes redistributifs. En effet, ils interviennent de façon très différenciée pour différentes catégories de la population, ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous.



On y lit la confirmation que les familles nombreuses sont plus aidées que les autres, les points bleus foncés les figurant apparaissant dans la partie supérieure du graphique. Les retraités sont également mieux lotis que la moyenne, figurée par la ligne rouge qui traverse la distribution sur toute la largeur.

Ce graphique a été construit à partir d'un outil de microsimulation, hérité du développement de Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez, librement mis à disposition sur leur site [www.revolution-fiscale.fr](http://www.revolution-fiscale.fr) depuis début 2011. Quelles que soient les qualités indéniables de l'outil, il ne modélise pas l'intégralité des revenus et transferts à l'œuvre dans notre pays (qui compte parait-il 18.000 règles !). J'ai codé quelques compléments, tels que les bourses d'enseignement supérieur, le CICE, le supplément familial de traitement ou les indemnités journalières de la fonction publique. Mais des mécanismes importants en sont absents, par exemple l'AAH et l'ASS, dont les bénéficiaires

# A.I.R.E.

## *Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

« réels » se voient attribuer ici le RSA, d'un montant moindre. Le non-recours aux prestations n'est pas simulé.

Ces précautions de méthode étant posées, le tableau suivant présente une synthèse à peu près représentative de la distribution par déciles des revenus, des prestations et de la fiscalité pour l'année en cours, 2016, avec une simulation de mise en place du Revenu d'Existence.

La simulation est équilibrée, la somme des revenus disponibles des ménages apparaissant égale à 1.114 milliards d'euros dans le système actuel comme dans le schéma basé sur le Revenu d'Existence. Du côté des prestations sociales et familiales, le budget diminue fortement, beaucoup étant intégrées dans le Revenu d'Existence : on passe de 70 à 19 milliards d'euros (les aides au logement sont un peu sous-estimées). Les prélèvements (hors cotisations sociales contributives) actuellement évalués à 385 milliards d'euros sont ici remplacés par trois blocs :

- L'impôt Revenu d'Existence, qui génère un produit de 186 milliards d'euros
- Les impôts actuels conservés, pour 49 milliards d'euros
- Une ligne « autres impôts annuels (à choisir) » : 100 milliards d'euros

Dans la microsimulation, cette dernière ligne est obtenue en prenant l'hypothèse d'un prélèvement de 7% sur tous les revenus, ce qui est très proche de l'actuelle CSG. Ce choix politique est totalement ouvert, cette recette fiscale pouvant aussi bien provenir d'une imposition des patrimoines, d'une surtaxe sur les plus hauts revenus, d'une fiscalité écologique ou sur la consommation.

La ligne Revenu d'Existence est calculée avec l'hypothèse d'un *TauxRE* égal à 36,5%.

Au final, on constate que les familles des deux premiers déciles sont gagnantes d'environ 150 euros par mois, alors que le dernier décile doit faire un effort fiscal de l'ordre de 4% de ses revenus imposables.

Il est remarquable qu'en éliminant de nombreux dispositifs redistributifs et l'impôt progressif IRPP, remplacés par la seule progressivité du Revenu d'Existence, tous les autres prélèvements étant grosso modo proportionnels, on aboutit à un système globalement plus redistributif que le maquis actuel. La complexité actuelle masque l'inefficacité et l'iniquité.

2016 - Montants moyens pour le fractile (en € par mois)	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	Masse	
<i>Pourcentage moyen de couples parmi les foyers du décile</i>	19%	17%	20%	31%	42%	54%	68%	80%	86%	91%	<b>16</b>	millions
<i>Nombre moyen d'adultes de la famille</i>	1,22	1,19	1,23	1,33	1,46	1,59	1,74	1,88	1,98	2,11	<b>51</b>	millions
<i>Nombre moyen de mineurs</i>	0,47	0,25	0,25	0,26	0,34	0,44	0,58	0,71	0,79	0,88	<b>16</b>	millions
<i>dont nombre moyen d'enfants (en-dessous de 14 ans)</i>	0,36	0,20	0,19	0,20	0,26	0,34	0,45	0,55	0,61	0,68	<b>13</b>	millions
Revenus du travail (après cotisations sociales contributives)	83	348	636	940	1 257	1 671	2 380	3 219	4 437	8 603	<b>920</b>	Md€
Allocations chômage	35	126	90	76	80	91	92	91	90	98	<b>34</b>	Md€
Pensions de retraites	57	449	749	880	974	1 033	986	947	848	905	<b>305</b>	Md€
Revenus fonciers (réels)	5	13	17	24	37	53	72	90	127	454	<b>35</b>	Md€
Revenus financiers (intérêts, div., assur. vie, plus values)	25	48	65	96	130	180	223	275	429	2 007	<b>136</b>	Md€
<b>Revenus imposables 2016</b> (proche de l'assiette de la CRDS)	<b>204</b>	<b>985</b>	<b>1 557</b>	<b>2 017</b>	<b>2 478</b>	<b>3 029</b>	<b>3 753</b>	<b>4 622</b>	<b>5 932</b>	<b>12 067</b>	<b>1 429</b>	Md€
<b>Synthèse des mécanismes redistributifs actuels simulés :</b>												
Prestations (RSA, ASPA, AF, APL, CLCA, SFT...)	680	231	127	101	100	110	113	112	110	106	<b>70</b>	Md€
Prélèvements (IRPP, TF, TH, CSG, Cotis. soc. non contrib...)	-37	-122	-259	-387	-518	-681	-907	-1 177	-1 625	-4 159	<b>-385</b>	Md€
<b>Revenu disponible calculé dans le système actuel (en 2016)</b>	<b>848</b>	<b>1 094</b>	<b>1 425</b>	<b>1 731</b>	<b>2 060</b>	<b>2 457</b>	<b>2 958</b>	<b>3 557</b>	<b>4 417</b>	<b>8 014</b>	<b>1 114</b>	Md€
<b>Synthèse de la redistribution proposée :</b>												
Revenu d'Existence (480€/270€/200€ - 36,5%)	611	266	74	-40	-132	-246	-410	-630	-1 046	-3 205	<b>-186</b>	Md€
Aides personnelles au logement	166	78	32	17	12	9	4	1	0	0	<b>12</b>	Md€
Autres prestations (CLCA, SFT, complément ASPA...)	54	12	10	11	13	14	15	14	16	20	<b>7</b>	Md€
Impôts conservés (TF, TH, DMTG, ISF...)	-14	-26	-53	-67	-79	-96	-113	-135	-175	-501	<b>-49</b>	Md€
+ Autres impôts annuels sur revenus / patrimoine (à choisir)	-14	-69	-109	-141	-173	-212	-263	-324	-415	-845	<b>-100</b>	Md€
<b>Revenu disponible moyen (simulé pour 2016)</b>	<b>1 007</b>	<b>1 247</b>	<b>1 511</b>	<b>1 797</b>	<b>2 118</b>	<b>2 497</b>	<b>2 986</b>	<b>3 548</b>	<b>4 313</b>	<b>7 537</b>	<b>1 114</b>	Md€
Différence proposition vs. système actuel en € / mois	158	153	86	66	58	40	28	-8	-104	-477	<b>0</b>	Md€
Impact versus revenus imposables actuels en %	77,4%	15,5%	5,5%	3,3%	2,3%	1,3%	0,7%	-0,2%	-1,8%	-4,0%		
<b>Détail des transferts opérés par le dispositif de redistribution universelle, en moyenne pour les familles de chaque fractile :</b>												
Bénéficiaires nets	637	394	277	237	237	224	190	150	78	9	<b>95</b>	Md€
Contributeurs nets	0	0	0	-15	-47	-76	-112	-179	-353	-1 645	<b>-95</b>	Md€

## Bilan des modifications apportée au système socio-fiscal

Les cotisations sociales seraient réorganisées. Toutes les cotisations contributives (retraite, assurance chômage, indemnités journalières, AT-MP...) basculeraient dans la part patronale, avec un taux strictement identique à la somme des taux actuels. Les cotisations sociales non contributives (maladie, famille, CSG, etc.) basculeraient vers l'impôt, disparaissant de la feuille de paie.

Un cas particulier est la création d'une cotisation sociale au taux d'environ 2,5%, finançant les indemnités journalières versées aux salariés en cas d'arrêts de travail pour maladie ou accident.

La notion de salaire brut disparaîtrait, l'employeur versant au salarié le montant contractuel, sur lequel ce dernier acquitterait des impôts calculés automatiquement par le fisc tous les mois. L'exonération Fillon disparaîtrait. Le CICE serait éventuellement remplacé par un nouveau mécanisme d'incitation, plus léger, pour les emplois peu qualifiés et les jeunes.

L'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques disparaîtrait, remplacé par le Revenu d'Existence. De nombreuses prestations sociales et familiales disparaîtraient : RSA, ASS, RSO, ATA, PTS, AV, ASI, PA, ARS, AF, CF. D'autres seraient aménagées : ASPA, AAH, AEEH, ADA, PAJE, PreParE, CMG, bourses d'enseignement supérieur, pensions de réversion.

L'impôt « Revenu d'Existence » s'appliquant de façon uniforme à tous les revenus des particuliers en France, certaines catégories de revenus se trouveraient nettement plus prélevées qu'aujourd'hui. C'est notamment le cas des pensions de retraites de niveau moyen à supérieur.

Un impôt complémentaire, sur une assiette et une périodicité à définir par le législateur, bouclerait le budget pour un produit annuel de l'ordre de 100 milliards d'euros. C'est à ce niveau que s'exprimeront les choix politiques quant à la justice et à l'efficacité de la fiscalité.

## IV – Un chemin vers le Revenu d’Existence

L’exposé conduit jusqu’ici a permis de construire la vision d’un Revenu d’Existence prenant la forme d’un impôt mensuel familialisé, progressif, à objectif redistributif.

Nous pouvons maintenant préciser quelles premières étapes sont nécessaires pour avancer de façon cohérente et rationnelle vers cette cible.

### Le Revenu d’Existence, une réforme en 4 volets

Les diverses expérimentations réalisées ou envisagées jusqu’à présent – la Finlande ne fait pas exception – souffrent du même défaut : il n’y est jamais intégré de financement pérenne. Il est donc inévitable que, malgré les résultats parfois spectaculaires observés au point de vue social (récemment en Inde ou en Namibie), la généralisation à l’ensemble du pays ne soit jamais à l’ordre du jour.

L’Iran est un cas très particulier. Le gouvernement y a décidé de remplacer en décembre 2010 une politique de prix subventionnés (sur les produits de première nécessité) par une compensation monétaire forfaitaire distribuée mensuellement à tous les résidents. D’un montant de l’ordre de 40 € par mois, il s’agit *de facto* d’un revenu de base inconditionnel. Le financement était disponible dès l’origine, par l’augmentation très significative des prix de denrées et services de base qui éliminait le besoin de subventionner les producteurs.

Pour instaurer un Revenu d’Existence en France :

- Il est nécessaire de faire évoluer la fiscalité pour se rapprocher de la cible.
- Il convient de rationaliser, afin de les rendre facilement substituables, les prestations sociales et familiales qui ont vocation à être remplacées.
- Les principaux flux monétaires alimentant les revenus des ménages doivent être adaptés – en particulier les salaires – afin de permettre un calcul et un versement mensuel automatiques du revenu d’Existence.
- La mise en œuvre de la solution cible est alors possible. Elle doit s’imposer *de facto*, sans rupture autre qu’une évolution des mécanismes administratifs.

Nous précisons ces quatre volets, en détaillant à chaque fois ce que pourraient être des premières étapes pour chacun.

#### Volet 1 – Simplifier la fiscalité

La familialisation du calcul de l’impôt, via les mécanismes du quotient conjugal et du quotient familial, est source de nombreuses iniquités de traitement entre ceux dont la configuration familiale et la répartition des revenus entre conjoints génère une baisse conséquente de l’impôt et les autres. Cette logique de « foyer fiscal » est également un obstacle majeur au prélèvement de l’impôt à la source. Des arguments

d'efficacité et d'équité se combinent pour inviter à forfaitiser la prise en compte de la configuration familiale pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Le quotient familial compte une demi-part pour le premier et le deuxième enfant à charge et une part entière pour les suivants. Pour les familles aisées, cela se traduit dans les faits par une réduction d'impôt forfaitaire de 1510 € annuels (soit un gain de pouvoir d'achat de 126 € par mois) pour les premiers enfants, de 251 euros par mois par enfant à partir du troisième. La progressivité de ce mécanisme est à peu près compensée par celle des allocations familiales. Nous préconisons de supprimer le quotient familial simultanément à un ajustement des allocations familiales, détaillé ci-dessous.

L'effet du quotient conjugal est conséquent pour les couples où un seul des conjoints a des revenus importants. La préconisation est d'instaurer un plafonnement de l'effet de ce dispositif, à hauteur d'environ 6000 € annuels, soit 500 € mensuels. Cette mesure génèrerait une recette fiscale complémentaire très conséquente.

Dans une étape ultérieure, ce plafonnement pourrait être remplacé par un crédit d'impôt forfaitaire par adulte composant le foyer fiscal, voire une individualisation complète et simultanée du RSA et de l'IRPP, permettant au conjoint sans revenu d'une personne aisée d'obtenir des ressources propres. Ceci est une évolution très attendue par les femmes qui militent pour être considérée par l'administration comme une personne autonome plutôt qu'économiquement dépendante de leurs conjoints.

Au final, l'impôt sur le revenu sera individualisé, la prise en compte de la dimension familiale étant forfaitisée.

- *Complexité de mise en œuvre technique : moyenne*
- *Qui serait perdant : les couples aisés aux revenus dissymétriques*
- *Impact budgétaire : recette de l'IRPP en augmentation d'environ 5 Md€*
- *Acceptation par le plus grand nombre : probable du fait d'une simplification visible*
- *Capacité à expérimenter : aucune. Evolution progressive des règles de calcul de l'IRPP.*

## **Volet 2a – Rationaliser les prestations sociales**

La réforme décrite par le scénario 3 du rapport Sirugue du 18 avril 2016 est un prérequis indispensable à la mise en place d'un revenu d'existence. Il s'agit de rationaliser les 10 minima sociaux actuels pour les remplacer par la combinaison de 3 dispositifs simples : une « couverture socle commune », un « complément de soutien », un « complément d'insertion ».

S'il ne présente a priori pas de difficulté d'acceptation, ce scénario nécessite de nombreux ajustements techniques, relevant de plusieurs administrations. Le fait que les barèmes des minima sociaux soient différents dans les DOM permet d'envisager une implémentation graduelle, en commençant par des territoires périphériques.

- *Complexité de mise en œuvre technique : élevée*
- *Qui serait perdant : personne*
- *Impact budgétaire : extension du RSA dès 18 ans*
- *Acceptation par le plus grand nombre : probable du fait d'une simplification visible*
- *Capacité à expérimenter : oui, à l'échelle d'un département. Par exemple : la Corse.*

## **Volet 2b – Rationaliser les prestations familiales**

La politique familiale apporte un soutien aux familles en juxtaposant huit mécanismes. La fusion de ces dispositifs en une allocation familiale unique, d'un montant identique pour tous les enfants (dépendant éventuellement de l'âge), est un projet dont la légitimité peut être largement partagée.

La principale rupture ici est d'envisager de verser les allocations familiales dès le 1<sup>er</sup> enfant, ainsi que cela se fait dans les DOM (mais avec un montant supérieur). Curieusement, les familles avec un seul enfant sont aidées si elles ont peu ou pas de revenus, ou si leurs revenus élevés leur permettent de bénéficier des effets du quotient familial. Par contre, les familles des classes moyennes ne sont quasiment pas aidées financièrement si elles n'ont qu'un enfant. Cette exception française mériterait d'être discutée et probablement supprimée.

L'enjeu consiste donc ici à définir un forfait par enfant, remplaçant les huit mécanismes actuels :

- Allocations familiales – AF (de 0 à 19 ou 20 ans)
- Majoration pour âge des AF (à partir de 14 ans)
- Complément familial – CF (pour un 3<sup>ème</sup> enfant)
- Allocation de base de la PAJE (de 0 à 2 ans)
- Allocation de rentrée scolaire – ARS (de 6 à 18 ans)
- Supplément de RSA calculé par enfant (on déduit du RSA les AF, CF, PAJE)
- Diminution de l'impôt par le quotient familial – QF (plafonné)
- Réduction d'impôt pour scolarisation des enfants (fonction du niveau d'études)

La difficulté ici consiste à équilibrer le budget global en ajustant progressivement les dispositifs actuels.

- *Complexité de mise en œuvre technique : moyenne*
- *Qui serait perdant : quelques configurations familiales particulières, de façon limitée, en particulier pour les familles de trois enfants et plus*
- *Impact budgétaire : extension des allocations familiales dès le premier enfant*
- *Acceptation par le plus grand nombre : probable, du fait d'une simplification visible et du gain pour les nombreux parents d'un seul enfant*
- *Capacité à expérimenter : aucune. Plusieurs administrations impliquées.*

### Volet 3a – Ré-agencer la fiche de paie

La complexité actuelle du bulletin de paie que reçoivent tous les mois les salariés est un obstacle à la mise en place d'un Revenu d'Existence. La raison en est qu'il inclut de nombreux prélèvements obligatoires et la réduction générale de cotisations sociales patronales (réduction Fillon), qui participent très directement à la redistribution actuelle. Plus particulièrement, les cotisations sociales peuvent se répartir entre les contributives, qui trouvent généralement une contrepartie liée à la participation au marché du travail (en particulier retraite, assurance chômage, indemnités journalières...), et les non contributives qui financent un service public ouvert à toute la population du pays.

La première étape de notre démarche consiste à répartir clairement les cotisations entre la part patronale (pour le contributif) et la part salariale (non contributif). A partir de la fiche de paye présentée plus haut, il est possible de définir une fiche de paye rationalisée, ci-dessous, où les nouveautés apparaissent en vert :

RUBRIQUES	BASE	SALARIE		EMPLOYEUR	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Salaire conventionnel brut	151,67	9,67	1466,65		
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1466,65</b>		<b>1466,65</b>
Accident du travail	1466,65			3,700	54,27
Maladie (Indemnités journalières)	1466,65			<b>2,505</b>	36,73
Assurance Chômage TA	1466,65			<b>6,400</b>	93,87
Fond de garantie salaires (AGS)	1466,65			0,250	3,67
Ass. Vieillesse TA	1466,65			<b>15,450</b>	226,60
Retraite ARRCO T1	1466,65			<b>7,630</b>	111,91
Retraite AGFF T1	1466,65			1,200	17,60
<b>Compensation transitoire</b>	1466,65	<b>-6,615</b>	<b>97,02</b>	<b>-21,405</b>	<b>-313,93</b>
Maladie (frais de santé)	1466,65	<b>11,085</b>	-162,58		
Allocations familiales	1466,65	<b>3,450</b>	-50,60		
Vieillesse dépl.	1466,65	<b>2,200</b>	-32,27		
AGFF TA	1466,65	<b>2,000</b>	-29,33		
Fond aide au logement TA	1466,65	<b>0,100</b>	-1,47		
Contribution solidarité d'autonomie	1466,65	<b>0,300</b>	-4,40		
Taxe d'apprentissage	1466,65	<b>0,680</b>	-9,97		
Formation continue - de 10 salariés	1466,65	<b>1,050</b>	-15,40		
<b>CSG</b>	<b>1466,65</b>	<b>7,500</b>	-110,00		
CRDS	<b>1466,65</b>	<b>0,500</b>	-7,33		
<b>TOTAL</b>			<b>1140,32</b>		<b>1697,35</b>

Un aspect important est la première étape de transformation de la réduction Fillon, qui prend la forme d'une « Compensation transitoire » dont une partie est versée au salarié et l'autre vient en réduction des cotisations sociales contributives acquittées par l'employeur.

Cette rationalisation technique ne modifie ni le salaire brut, ni le coût employeur, ni le revenu net versé au salarié, mais elle isole les impôts qui constitueront la solution cible.

- La cotisation maladie, au taux de 13,59%, a vocation à être généralisée progressivement à l'ensemble de la population, avec un taux diminuant en conséquence.
- La cotisation aux allocations familiales a également vocation à être étendue aux revenus autres que ceux du travail.
- La séparation de la CSG en deux parts, déductibles ou non de l'assiette de l'IRPP, ainsi que le calcul légèrement différencié de la base imposable à la CSG et la CRDS sont deux anomalies dont la complication dépasse l'enjeu financier. Nous préconisons de supprimer ces règles.
- La part salariale de la compensation transitoire, au taux de 2,79% au niveau du SMIC (qui diminue ensuite pour s'annuler à 1,6 SMIC) constitue de fait un complément de revenu, qu'il s'agira de combiner avec la Couverture Socle Commune et la Prime d'activité, une fois qu'ils seront totalement individualisés, pour former l'embryon du Revenu d'Existence.

L'articulation entre la part patronale de la compensation transitoire et d'autres mécanismes d'incitation au niveau du SMIC serait à analyser.

- *Complexité de mise en œuvre technique : moyenne*
- *Qui serait perdant : personne*
- *Impact budgétaire : légère diminution de recette IRPP en retirant intégralement CSG et CRDS de l'assiette (dans l'exemple : 1.140,32 € au lieu de 1.183,29 €)*
- *Acceptation par le plus grand nombre : certaine, simplification visible et pédagogique*
- *Capacité à expérimenter : à vérifier, pour les fiches de paye spécifiques à une filière.*

### **Volet 3b – Aligner les prélèvements applicables aux pensions de retraites**

Pour les pensions d'un niveau moyen à élevé, quatre prélèvements s'appliquent : CSG à 6,6% ; CRDS (0,5%), la CASA (0,3%) et assurance maladie (1%). Au maximum, les retraités se voient appliquée une retenue de 8,4% sur leurs pensions. Ils en sont exonérés si leur pension est inférieure à 890 € mensuels, et un taux réduit (à 4,3%) s'applique en dessous de 1.160 € de pension mensuelle.

La comparaison avec les retenues de la feuille de paye ci-dessus est sans équivoque : le salarié au SMIC se voit appliqué une retenue de 22,3% (maladie 13,59%, famille 3,45%, CSG 7,5%, CRDS 0,5%, moins la compensation transitoire de 2,79%). Pour des salaires supérieurs, cette retenue atteint 26,84% (disparition de la compensation transitoire et cotisation famille portée à 5,25% au lieu de 3,45%).

La France se distingue par le fait que ses retraités bénéficient, en moyenne, d'un pouvoir d'achat supérieur à celui des actifs. Ceci nous incite à préconiser d'envisager

une convergence progressive vers le taux de prélèvement minimal de 22,3% applicable aux salariés. Techniquement, ceci pourrait s'opérer en introduisant une progressivité du prélèvement sous la forme d'un abattement forfaitaire de 160 euros mensuels. Avec ce paramétrage, la réforme serait quasiment invisible pour les pensionnés modestes à moyens. Pour une pension de 1.200 €, l'effort serait limité à 20 € mensuels. Avec une pension de retraite plus élevée, à 2.500€, l'effort serait significatif, à hauteur de 186 € par mois. Une telle réforme doit probablement s'envisager de façon progressive.

Ceci éliminerait les seuils, qui génèrent systématiquement des effets pervers.

Une démarche de même type pourrait être menée pour les prestations d'assurance chômage et les autres catégories de revenus.

- *Complexité de mise en œuvre technique : moyenne*
- *Qui serait perdant : les retraités des classes moyennes à supérieures*
- *Impact budgétaire : amélioration du financement de la sécurité sociale et des allocations familiales*
- *Acceptation par le plus grand nombre : accompagnement nécessaire pour les retraités*
- *Capacité à expérimenter : aucune.*

#### **Volet 4 – Mettre en place le Revenu d'Existence**

Décrivons la situation atteinte après la réalisation des volets 1, 2a, 2b, 3a, 3b ci-dessus :

- Les parents perçoivent mensuellement de l'ordre de 200 € par enfant de moins de 14 ans et 270 € par adolescent entre 14 et 18 ans
- Les adultes avec de faibles revenus perçoivent une Couverture socle commune qui complète leurs ressources à hauteur d'environ 400 € par adulte, pouvant être éventuellement majorée d'un complément d'insertion de 100 € ou d'un complément de soutien (handicapés, personnes âgées, dépendantes...).
- Les salariés acquittent un prélèvement à hauteur de 22% à 25% de leur salaire brut. Ils perçoivent éventuellement une Prime d'activité si leurs revenus sont faibles. Leur employeur voit les cotisations sociales contributives qu'il acquitte allégées de 25% du salaire brut jusqu'au niveau du SMIC, ce pourcentage diminuant pour s'annuler à hauteur de 1,6 SMIC.
- Les retraités acquittent un prélèvement à hauteur de 22% de la pension brute, dont on déduit un abattement de 160 € par mois. Ce modèle est généralisé progressivement aux autres catégories de revenus.
- Les contribuables à l'IRPP acquittent un impôt calculé sur un foyer fiscal restreint à la personne seule ou au couple, les enfants et autres personnes à charge ne donnant plus lieu à des parts supplémentaires. L'avantage apporté par le quotient conjugal est limité à environ 500€ par mois.

A ce stade, la création d'un Revenu d'Existence ne nécessite plus que de :

- finaliser l'individualisation des prestations et des prélèvements,
- transformer la Couverture socle commune en crédit d'impôt,
- transformer l'aide à l'employeur de la Compensation transitoire en aide au salarié, moyennant une nouvelle définition du salaire brut et des taux de cotisations sociales,
- réaliser la jointure entre l'abattement de 160€ sur les cotisations sociales des retraités et le Complément de soutien (qui remplace l'ASPA).

Plusieurs mesures techniques d'ajustement sont nécessaires pour finaliser cet ensemble de réformes, qui aboutit à la création *de facto* d'un Revenu d'Existence.

## V – Vers un projet consensuel ?

Le travail que nous menons à l'AIRE pour définir et paramétrer une proposition robuste de Revenu d'Existence, indifféremment nommée allocation universelle, revenu de base ou LIBER, soutient les actions de divers promoteurs qui exposent leurs propres modalités, de plus en plus pertinentes et budgétairement équilibrées. Cependant, la variété des questions soulevées par le concept – et des propositions plus ou moins fantaisistes qui circulent – montre que le consensus sur l'objectif à atteindre n'existe pas encore.

Nous gardons espoir. En 1988, l'Assemblée Nationale a voté l'instauration du RMI avec une belle unanimité. Nos travaux respectifs visent à définir le projet qui rassemblera largement les citoyens et leurs représentants. La pédagogie nécessaire à ce stade porte moins sur la faisabilité technique, qui est de mieux en mieux comprise par les experts et les responsables politiques, que sur l'acceptabilité sociale d'un schéma redistributif fiscal intégré, identique et transparent pour tous, ne laissant personne sur le bord du chemin, où chacun contribue à proportion de ses revenus.

Un enjeu de fond de cette réforme ambitieuse est la suppression de tous les effets de seuils et trappes à inactivité. Le pari que nous faisons est qu'il permettra le retour de la France à un taux d'emploi analogue à celui qu'on observe dans des pays proches, sans fragiliser notre système social. Il invitera à inventer de nouveaux chemins pour l'inclusion sociale de chacun, quelles que soient ses difficultés.